

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



22.302 é **Iv. ct. VD. En faveur d'une juste rémunération pour l'énergie injectée dans le réseau**

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 8 avril 2024

Réunie le 8 avril 2024, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a procédé à l'examen préalable de l'initiative visée en titre, déposée le 2 mars 2022 par le canton de Vaud.

L'initiative demande de modifier la loi sur l'énergie afin que les entreprises d'approvisionnement en électricité soient tenues de rémunérer à sa juste valeur l'électricité issue de productions renouvelables que leur clientèle injecte dans le réseau. Le tarif minimal de reprise doit être de 85 % du prix de vente de l'électricité au client concerné.

Proposition de la commission

La commission propose, par 19 voix contre 5, de ne pas donner suite à l'initiative.

Pour la commission :
Le président

Christian Imark

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 État de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Conformément à l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier le cadre légal, en particulier la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), afin que les entreprises d'approvisionnement en électricité rémunèrent à sa juste valeur l'électricité issue de productions renouvelables injectée dans le réseau.

Le fournisseur a l'obligation de reprendre l'électricité injectée dans le réseau par son client.

Le tarif minimal de reprise est de 85 % du prix de vente de l'électricité au client concerné. Ce tarif inclut la garantie d'origine de l'électricité produite.

1.2 Développement

Nous connaissons tous les objectifs d'une politique énergétique raisonnable : protéger le climat, améliorer la sécurité d'approvisionnement de notre pays et renforcer notre économie publique. Le but de ces objectifs est de freiner l'exploitation des énergies fossiles - mazout, gaz, charbon - et de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement et des paysages. Tels sont les mots d'ordre aujourd'hui. Hors, force est de constater que cette politique peine à avancer.

L'énergie solaire est aujourd'hui à l'origine de seulement 2,25 % de la production d'électricité suisse. Elle pourrait toutefois être davantage exploitée en Suisse, ce qui permettrait de réduire la dépendance à l'électricité importée, et surtout à celle issue du charbon.

Le potentiel de production énergétique à base du soleil est énorme. Si nous décidions de couvrir, avec des panneaux solaires, la totalité des surfaces de toitures et de façades bien exposées, nous pourrions satisfaire, en 2050, l'entier de nos besoins annuels en eau chaude, une part significative de nos besoins de chauffage et près de 40 % de notre consommation électrique. Malheureusement, ce potentiel est à peine exploité, puisqu'en 2016, seuls 5 % des toits et façades adaptés étaient équipés d'installations photovoltaïques.

Pourtant, les surfaces totales disponibles et bien exposées au rayonnement solaire sont estimées à 140 km² pour les toitures, et à 55 km² pour les façades. Le rayonnement solaire qui tombe en moyenne sur ces surfaces chaque année correspond à environ 200 TWh. C'est quasiment la consommation énergétique totale actuelle de la Suisse. De plus, recourir au potentiel solaire des toitures et des façades exploitables ne nécessite aucune emprise sur les terrains constructibles ou sur les terres agricoles, donc préserve les surfaces d'assolement.

Le bois énergie constitue lui aussi une énergie renouvelable avec encore un énorme potentiel. Avec les nouvelles technologies, le bois n'est plus uniquement utilisé pour produire de la chaleur, mais il est également utilisé pour produire de l'électricité. Le bois, comme l'hydraulique, est une ressource d'énergie qui peut être stockée et utilisée sur demande.

En Suisse, le recours à l'énergie issue du bois pourrait sans problème être doublé, sans que les forêts n'en souffrent. Bien au contraire : nous maintiendrions ainsi la santé et la vitalité des forêts. Le potentiel d'énergie à base de bois en Suisse est estimé à 16.1 Twh, soit près de 6 millions de m³. Pour le canton de Vaud, celui-ci est de 1200 GWh, pour près de 285 000 tonnes de bois. Selon le dernier rapport du canton de Vaud, aux quantités de bois énergie actuellement produites par les forêts vaudoises, équivalentes à 27,5 millions de litres de mazout, pourraient s'ajouter l'équivalent de plus de 35 millions de litres de mazout.

Comme pour le solaire, l'utilisation du bois énergie de nos forêts ne nécessite que peu ou pas d'emprise sur les terres constructibles ou agricoles, et n'a aucune atteinte au paysage.



Le solaire qui produit de l'électricité en bonne saison, allié au bois énergie qui produit de l'électricité en hiver forment un mix énergétique idéal. Mais ces deux énergies renouvelables peinent à se développer, ceci est dû à des importations de courants défiant toute concurrence. En effet, le coût de rachat de l'électricité étant trop bas, de nombreuses installations ne voient pas le jour, faute de rentabilité.

Avec l'abandon de la rétribution à prix coûtant (RPC) fédérale, force est de constater que les diverses subventions aux propriétaires privés favorisent l'autoconsommation et non la production d'électricité pour l'ensemble de la population. Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires de Canton de Vaud demande à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable par les fournisseurs de courant.

2 État de l'examen préalable

Le 3 mai 2023, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de l'initiative déposée par le canton de Vaud. Elle a proposé à son conseil, à l'unanimité, de ne pas donner suite à l'initiative. Le 8 juin 2023, le Conseil des États a suivi, sans opposition, l'avis de sa commission.

3 Considérations de la commission

La commission reconnaît que l'obligation de reprise et de rétribution pour les gestionnaires de réseau visée à l'art. 15 de la loi sur l'énergie (RS 730.0) forme une partie importante des incitations à construire de petites installations photovoltaïques. Pour cette raison, les Chambres fédérales se sont penchées de manière approfondie sur cette problématique dans le cadre de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047). Dans le modèle qui a été élaboré à cette occasion, il est prévu que le tarif de rétribution soit harmonisé au niveau national, sur la base du prix moyen du marché. De plus, une rétribution minimale est prévue pour les petites installations, afin que l'investissement soit protégé même si les prix du marché sont bas. Ce modèle se distingue nettement du concept que demande l'initiative. La commission ne voit aucune raison à remettre en question la solution approuvée par les conseils avant même qu'elle n'ait pu entrer en vigueur. Par conséquent, elle propose de ne pas donner suite à l'initiative.